Isolation

Liste de prix Kooltherm®
1 septembre 2021

Isolation mince et efficace

Cœur sans fibre

Kingspan®

Table des matières

Kooltherm® K8 Panneau Isolant Murs Creux 3

Kooltherm® K8 Plus Panneau Isolant Murs Creux

Accessoires Isolation Murs Creux 5

Kooltherm® K15 Panneau Isolant Façades Ventilées 7

Kooltherm® K5 Panneau Isolant ETICS 8

Kooltherm® K12 Panneau Isolant Ossature Bois 9

Isolation intérieure 10

Kooltherm® K17 Panneau Isolant Doublage Intérieur 10

Binnenisolatie 11

Kooltherm® K20 Panneau Isolant Murs Béton Préfabriqué 11

Kooltherm® K10 Panneau Isolant Plafonds 12

Kooltherm® K3 Panneau Isolant Sol 13

Frais de service 14

Conditions générales de paiement et de livraison 15

Au cours de l'année, les informations peuvent être modifiées ou des produits peuvent être ajoutés ou supprimés de cette liste de prix Kooltherm®. Contactez-nous pour obtenir la version la plus actuelle.

Kooltherm® K8
Panneau Isolant Murs Creux

Spécifications de produit

Caractéristique	Valeur
Description	panneau isolant en mousse rigide résolique avec un coeur sans fibre, recouvert sur chaque face d'un complexe multicouches en aluminium composite microperforée réfléchissante
Coefficient de conductivité thermique	valeur λ_D 0,021 W/(m·K) (épaisseur < 45 mm) valeur λ_D 0,020 W/(m·K) (épaisseur 45 - 120 mm) valeur λ_D 0,021 W/(m·K) (épaisseur > 120 mm)
Dimension standard	1200 x 600 mm
Dimension utile	1190 x 590 mm
Finition standard	feuillure de 10 mm
Conditionnement	sous film étirable

Prix

Valeur R_D (m²·K/W)	Épaisseur (mm)	Prix (€/m²)	(panneaux/paquet)	Contenu (m²/paquet)	(paquets/palette)	Stock
2,50	50	26,25	10	7,20	10	●
3,15	63	29,50	8	5,76	10	●
3,70	74	33,55	8	5,76	8	●
4,20	84	37,85	6	4,32	10	●
4,75	95	42,25	5	3,60	10	●
5,25	105	45,35	4	2,88	12	●
5,85	117	46,90	4	2,88	10	●
6,00	126	48,95	4	2,88	10	●
7,00	147	55,30	4	2,88	8	●

Voir pages 7 et 8, pour les accessoires isolation murs creux

Kooltherm® K8 Plus
Panneau Isolant Murs Creux

Spécifications de produit

Caractéristique	Valeur
Description	panneau isolant en mousse rigide résolique avec un coeur sans fibre, recouvert sur chaque face d'un complexe multicouches en aluminium composite microperforée réfléchissante et à l'arrière de 20 mm de laine minérale
Coefficient de conductivité thermique	valeur λ_D 0,021 W/(m·K) (épaisseur < 45 mm) valeur λ_D 0,020 W/(m·K) (épaisseur 45 - 120 mm) valeur λ_D 0,021 W/(m·K) (épaisseur > 120 mm) valeur λ_D 0,034 W/(m·K) (laine minérale)
Dimension standard	1200 x 600 mm
Dimension utile	1190 x 590 mm
Finition standard	feuillure de 10 mm
Conditionnement	sous film étirable

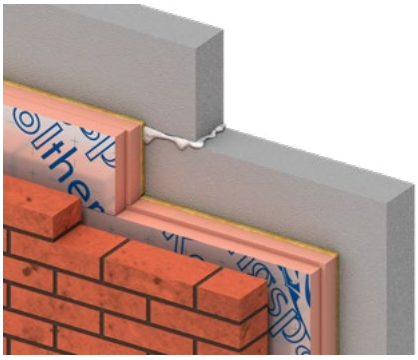

Prix

Valeur R_D (m²·K/W)	Épaisseur* (mm)	Prix (€/m²)	(panneaux/paquet)	Contenu (m²/paquet)	(paquets/palette)	Stock
2,50	41 / 20	30,45	7	5,04	12	-
3,05	50 / 20	33,45	6	4,32	12	-
3,70	63 / 20	36,80	5	3,60	12	-
4,25	74 / 20	40,85	4	2,88	14	-
4,75	84 / 20	45,20	4	2,88	12	-
5,30	95 / 20	49,60	3	2,16	14	-
5,80	105 / 20	52,75	3	2,16	14	-
6,40	117 / 20	54,35	3	2,16	12	-
6,55	126 / 20	56,60	3	2,16	10	-

* Épaisseur = Kooltherm® + 20 mm laine minérale

Voir pages 7 et 8, pour les accessoires isolation murs creux

Accessoires
Isolation Murs Creux

Cheville Uni-flex

Application: béton, briques silico-calcaires et briques

Pour isolation (mm)	Diamètre (mm)	Longueur (mm)	Prix (€/paquet)	Nombre (chevilles/paquet)	Stock
40 t/m 60	8	100	39,10	250	●
60 t/m 80	8	120	43,00	250	●
80 t/m 100	8	140	46,35	250	●
100 t/m 120	8	160	50,10	250	●
120 t/m 140	8	180	54,45	250	●
140 t/m 160	8	200	58,70	250	●
160 t/m 180	8	220	64,15	250	●

Cheville Uni-perfo

Application: pierres céramiques perforées pour murs intérieurs

Pour isolation (mm)	Diamètre (mm)	Longueur (mm)	Prix (€/paquet)	Nombre (chevilles/paquet)	Stock
60 t/m 80	8	140	53,50	250	●
80 t/m 100	8	160	55,00	250	●
100 t/m 120	8	180	57,50	250	●
120 t/m 140	8	200	70,45	250	●

Crochet à clouer pour murs creux, 316 OG

Application: Cheville Uni-flex

Portée mur creux (+/- 15 mm)	Diamètre (mm)	Longueur (mm)	Prix (€/paquet)	Nombre (crochets/paquet)	Stock
85	4	190	67,95	250	●
115	4	220	69,80	250	●
145	4	250	79,50	250	●
170	4	275	83,75	250	●
195	4	300	92,05	250	●
220	4	325	101,80	250	●

Uni-crochet à visser pour murs creux, 316 OG

Application: Cheville Uni-perfo

Portée mur creux (+/- 15 mm)	Diamètre (mm)	Longueur (mm)	Prix (€/paquet)	Nombre (crochets/paquet)	Stock
115	4	220	80,50	250	●
145	4	250	86,15	250	●
170	4	275	90,40	250	●
195	4	300	104,05	250	●
220	4	325	110,35	250	●

* Longueur crochet = longueur cheville + cavité d'air + profondeur de gorge de la face extérieure (45-75 mm)

Accessoires
Isolation Murs Creux

Adapteur à visser, fil acier zingué

Couleur	Longueur (mm)	Prix (€/pièce)	Nombre	Stock
Groen	215	2,15	1	●
Transparant	235	2,35	1	●

Adapteur à clouer

Longueur* (mm)	Prix (€/pièce)	Nombre	Stock
75	1,50	1	●
105	1,60	1	●

* Longueur maximale = longueur chrochet - longueur cheville flex

Adapteur à visser pour uni-crochet

pour crochet à visser pour murs creux

Prix (€/pièce)	Nombre	Stock
14,00	1	●

Kooltherm® K15
Panneau Isolant Façades Ventilées

Spécifications de produit

Caractéristique	Valeur
Description	panneau isolant en mousse rigide résolique avec un coeur sans fibre, recouvert sur une face d'un complexe multicouches en aluminium composite noire étanche au gaz et sur l'autre face d'un complexe multicouches en aluminimum composite microperforée non colorée
Coefficient de conductivité thermique	valeur λ_D 0,021 W/(m·K) (épaisseur < 45 mm) valeur λ_D 0,020 W/(m·K) (épaisseur 45 - 120 mm) valeur λ_D 0,021 W/(m·K) (épaisseur > 120 mm)
Dimension standard	1200 x 600 mm (exception 159 mm: 1180 x 600 mm)
Finition standard	bords droits
Conditionnement	sous film étirable

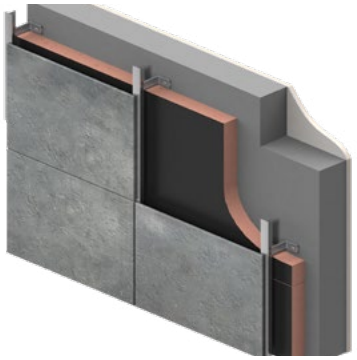

Cœur sans fibre CE EPD

Prix

Valeur R_D (m²·K/W)	Épaisseur (mm)	Prix (€/m²)	(panneaux/paquet)	Contenu (m²/paquet)	(paquets/palette)	Stock
0,95	20	20,30	24	17,28	10	●
1,90	40	27,45	12	8,64	10	-
3,00	60	34,50	8	5,76	10	●
4,00	80	41,60	6	4,32	10	●
5,00	100	48,60	5	3,60	10	●
6,00	120	53,50	4	2,88	10	●
6,65	140	60,10	3	2,16	12	●
7,55	159	65,00	3	2,12	10	-

Kooltherm® K5
Panneau Isolant ETICS

Spécifications de produit

Caractéristique	Valeur
Description	panneau isolant en mousse rigide résolique avec un coeur sans fibre, revêtu d'un voile de fibre de verre en face avant et arrière
Coefficient de conductivité thermique	valeur λ_D 0,021 W/(m·K) (dikte < 45 mm) valeur λ_D 0,020 W/(m·K) (dikte 45 - 120 mm) valeur λ_D 0,021 W/(m·K) (dikte > 120 mm)
Dimension standard	1200 x 600 mm
Finition standard	bords droits
Conditionnement	sous film étirable

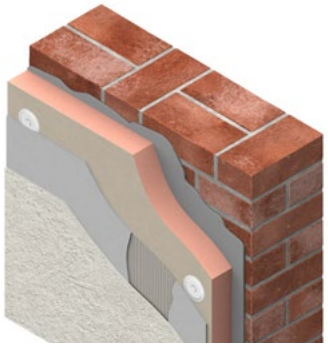

Prix

Valeur R_D (m^2·K/W)	Épaisseur (mm)	Prix (€/m^2)	(panneaux/paquet)	Contenu (m^2/paquet)	(paquets/palette)	Stock
0,95	20*	**	18	8,64	18	●
1,40	30*	**	12	5,76	18	●
1,90	40	**	14	6,72	12	●
2,50	50	**	11	5,28	12	●
3,00	60	**	10	4,80	12	●
3,50	70	**	8	3,84	12	●
4,00	80	**	7	3,36	12	●
4,50	90	**	6	2,88	12	●
5,00	100	**	6	2,88	12	●
5,50	110	**	5	2,40	12	-
6,00	120	**	5	2,40	12	●
6,65	140	**	4	1,92	12	●
7,60	160	**	3	1,44	15	●
8,55	180	**	3	1,44	12	●
9,50	200	**	3	1,44	12	●

* Pour une application de cette épaisseur dans un système certifié ATG, veuillez prendre contact avec notre Techline: 014 23 60 93.
** Produit réservé aux partenaires de systèmes d'isolation de façade reconnus. Veuillez contacter notre équipe commerciale pour des amples informations.

Kooltherm® K12
Panneau Isolant Ossature Bois

Spécifications de produit

Caractéristique	Valeur
Description	panneau isolant en mousse rigide résolique avec un coeur sans fibre, recouvert sur chaque face d'un complexe multicouches en aluminium composite microperforée réfléchissante
Coefficient de conductivité thermique	valeur λ_D 0,021 W/(m·K) (épaisseur < 45 mm) valeur λ_D 0,020 W/(m·K) (épaisseur 45 - 120 mm)
Dimension standard	1200 x 600 mm 3000 x 1200 mm
Finition standard	bords droits
Conditionnement	sous film étirable

Prix 1200 x 600 mm

Valeur R_D (m²·K/W)	Épaisseur (mm)	Prix (€/m²)	(panneaux/paquet)	Contenu (m²/paquet)	(paquets/palette)	Stock
1,90	40	20,50	12	8,64	10	●
2,50	50	24,30	10	7,20	10	●
3,00	60	28,05	8	5,76	10	●
3,50	70	30,15	6	4,32	12	●
4,00	80	32,90	6	4,32	10	●
5,00	100	40,40	5	3,60	10	●
6,00	120	48,25	4	2,88	10	●

Prix 3000 x 1200 mm

Valeur R_D (m²·K/W)	Épaisseur (mm)	Prix (€/m²)	(panneaux/paquet)	Contenu (m²/paquet)	(paquets/palette)	Stock
1,90	40	20,50	8	28,80	8	●
2,50	50	24,30	6	21,60	8	●
3,00	60	28,05	5	18,00	8	●
3,50	70	30,15	4	14,40	8	●
4,00	80	32,90	4	14,40	8	●

Kooltherm® K17
Panneau Isolant Doublage Intérieur

Spécifications de produit

Caractéristique	Valeur
Description	panneau isolant en mousse rigide résolique avec un coeur sans fibre, recouvert sur une face d'un complexe multicouches en aluminium composite microperforée non colorée et sur l'autre face d'un complexe multicouches en aluminimum composite non colorée étanche au gaz et d'une plaque de 12,5 mm de plâtre
Coefficient de conductivité thermique	Mousse résolique valeur λ_D 0,021 W/(m·K) (épaisseur < 45 mm) valeur λ_D 0,020 W/(m·K) (épaisseur 45 - 120 mm) valeur λ_D 0,021 W/(m·K) (épaisseur > 120 mm) valeur λ_D 0,250 W/(m·K) (plaque de plâtre)
Dimension standard	2600 x 1200 mm
Finition standard	bords droits plaque de plâtre avec bords biseautés
Conditionnement	sous film étirable

Prix

Valeur R_D (m²·K/W)	Épaisseur* (mm)	Prix (€/m²)	(panneaux/paquet)	Contenu (m²/paquet)	(paquets/palette)	Stock
1,00	20 / 12,5	22,90	12	37,44	1	●
2,55	50 / 12,5	41,30	12	37,44	1	●
3,05	60 / 12,5	44,25	10	31,20	1	-
3,55	70 / 12,5	46,90	10	31,20	1	●
4,05	80 / 12,5	50,05	8	24,96	1	●
4,55	90 / 12,5	52,30	7	21,84	1	-
5,05	100 / 12,5	55,05	7	21,84	1	●
6,05	120 / 12,5	61,25	6	18,72	1	-

* Épaisseur = épaisseur Kooltherm® + 12,5 mm plaque de plâtre

Kooltherm® K20
Panneau Isolant Murs Béton Préfabriqué

Spécifications de produit

Caractéristique	Valeur
Description	panneau isolant en mousse rigide résolique avec un cœur sans fibre, recouvert sur chaque face d'un voile de fibre de verre minéral blanc imprégné
Coefficient de conductivité thermique	valeur λ_D 0,021 W/(m·K) (dikte < 45 mm) valeur λ_D 0,020 W/(m·K) (dikte 45 - 120 mm) valeur λ_D 0,021 W/(m·K) (dikte > 120 mm)
Dimension standard	1200 x 600 mm
Finition standard	bords droits
Conditionnement	sous film étirable

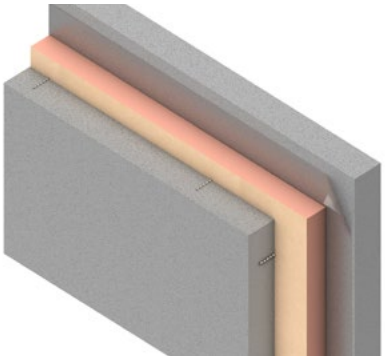

Prix

Valeur R_D (m²·K/W)	Épaisseur (mm)	Prix (€/m²)	(panneaux/paquet)	Contenu (m²/paquet)	(paquets/palette)	Stock
0,95	20	*	24	17,28	10	●
1,40	30	*	16	11,52	10	●
1,90	40	*	12	8,64	10	-
2,50	50	*	10	7,20	10	●
3,00	60	*	8	5,76	10	●
3,50	70	*	6	4,32	12	●
4,00	80	*	6	4,32	10	●
4,50	90	*	4	2,88	14	●
5,00	100	*	5	3,60	10	●
6,00	120	*	4	2,88	10	●
6,65	140	*	3	2,16	12	●
7,10	150	*	4	2,88	8	●
7,55	159	*	3	2,16	10	●
8,55	180	*	2	1,44	14	-
9,50	200	*	2	1,44	12	-

* Produit non disponible pour la distribution.

Kooltherm® K10
Panneau Isolant Plafonds

Spécifications de produit

Caractéristique	Valeur
Description	panneau isolant en mousse rigide résolique avec un coeur sans fibre, recouvert sur chaque face d'un voile de fibre de verre minéral blanc imprégné
Coefficient de conductivité thermique	λ_D-waarde 0,021 W/(m·K) (épaisseur < 45 mm) λ_D-waarde 0,020 W/(m·K) (épaisseur 45 - 120 mm) λ_D-waarde 0,021 W/(m·K) (épaisseur > 120 mm)
Dimension standard	1200 x 600 mm
Finition standard	bords droits
Conditionnement	sous film étirable

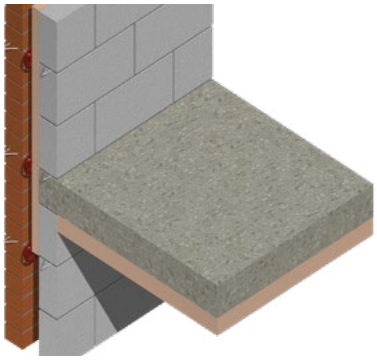

Prix

Valeur R_D (m²·K/W)	Épaisseur (mm)	Prix (€/m²)	(panneaux/paquet)	Contenu (m²/paquet)	(paquets/palette)	Stock
1,90	40	19,85	12	8,64	10	-
3,00	60	26,30	8	5,76	10	-
4,00	80	32,65	6	4,32	12	-
5,00	100	40,15	5	3,60	10	-
6,00	120	48,00	4	2,88	10	-

Kooltherm® K3
Panneau Isolant Sol

Spécifications de produit

Caractéristique	Valeur
Description	panneau isolant en mousse rigide résolique avec un coeur sans fibre, recouvert sur chaque face d'un voile de fibre de verre minéral blanc imprégné
Coefficient de conductivité thermique	λ_D-waarde 0,021 W/(m·K) (épaisseur < 45 mm) λ_D-waarde 0,020 W/(m·K) (épaisseur 45 - 120 mm) λ_D-waarde 0,021 W/(m·K) (épaisseur > 120 mm)
Dimension standard	1200 x 600 mm
Finition standard	bords droits
Conditionnement	sous film étirable

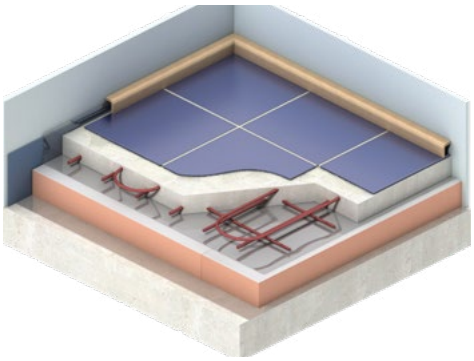

Prix

Valeur R_D (m²·K/W)	Épaisseur (mm)	Prix (€/m²)	(panneaux/paquet)	Contenu (m²/paquet)	(paquets/palette)	Stock
0,95	20	13,30	24	17,28	10	●
1,40	30	16,30	16	11,52	10	●
1,90	40	19,85	12	8,64	10	●
2,50	50	23,15	10	7,20	10	●
3,00	60	26,30	8	5,76	10	●
3,50	70	29,25	6	4,32	12	●
4,00	80	32,65	6	4,32	10	●
4,50	90	36,50	4	2,88	14	-
5,00	100	40,15	5	3,60	10	●
6,00	120	48,00	4	2,88	10	●
6,65	140	55,70	3	2,16	12	-
7,10	150	59,70	4	2,88	8	-
7,55	159	63,25	3	2,16	10	-
8,55	180	71,30	2	1,44	14	-
9,50	200	78,70	2	1,44	12	-

Frais de service

Service	Frais
Livraison à heure fixe	€ 60,-
Livraison dans un délai de 2 heures	€ 40,-
Livraison dans un délai de 4 heures	€ 20,-
Appel avant livraison	€ 5,-
Livraison pendant une tranche horaire à organiser (on-line avec le transporteur)	€ 75,-
Livraison par camion remorque	€ 60,-
Livaison avec chariot embarqué (manitou sur demande)	€ 90,-
Livraison avec camion sur essieux indépendant (acecssibilité chantier)	sur demande
Livraison avec transpalette	sur demande
Frais de transport	€ 150,-

Conditions générales de paiement et de livraison

Conditions générales de paiement et de livraison de:
Kingspan Insulation B.V. Sise à 7102, JH Winterswijk, Lorentzstraat 1. N° CdC : 11053542 ; Kingspan Insulation N.V. Sise à 2300 Turnhout, Visbeekstraat 24, Belgique. N° CdC : 0876.525.355; Kingspan Insulation GmbH & Co.KG Sise à 49479 Ibbenbüren, Fuggerstrasse 15, Allemagne, N° CdC : HRA 4162.

Art. 1er Définitions
Dans les présentes Conditions de paiement et de livraison, il convient d'entendre par :
Conditions générales : Les Conditions générales de paiement et de livraison ci-après ; Fournisseurs : Kingspan Insulation B.V. ou Kingspan Insulation N.V. ou Kingspan Insulation GmbH & Co.KG; L'Acheteur : Toute personne physique, société ou autre personne morale qui achète des Produits du Fournisseur ou avec laquelle le Fournisseur négocie la conclusion d'un contrat ; Contrat : Tout contrat portant sur la vente et la livraison de Produits par le Fournisseur, ainsi que chaque avenant ou modification dudit contrat, de même que tous les actes juridiques en vue de la préparation et de l'exécution du Contrat ; Produits : L'ensemble des marchandises livrées et/ou à livrer ou des services fournis et/ou à fournir par le Fournisseur en vertu du Contrat.

Art. 2. Champ d'application
1. Toutes les offres sont soumises à la déclaration d'applicabilité des présentes Conditions générales de paiement et de livraison, aussi bien sur l'offre et sur l'acceptation de celle-ci que sur le contrat ainsi conclu.
2. L'applicabilité des Conditions générales d'achat ou des conditions particulières ou des clauses de l'Acheteur est exclue. Elles ne font pas partie du Contrat, sauf acceptation écrite et inconditionnelle de ces conditions ou clauses par le Fournisseur.
3. Si, dans l'acceptation, des réserves ou modifications ont été apportées à l'offre, le contrat ne sera conclu, en dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, que lorsque le Fournisseur aura annoncé à l'Acheteur consentir à ces modifications.
4. Si des conditions particulières ont fait l'objet d'une convention entre l'Acheteur et le Fournisseur lors de la vente de certains produits, lesdites conditions particulières prévalent si et dans la mesure où celles-ci dérogent aux conditions générales. Pour le reste, les présentes conditions générales conservent leur application pleine et entière.
5. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont nulles ou susceptibles d'être annulées, les autres dispositions desdites conditions générales restent applicables dans leur intégralité.

Art. 3. Modifications
1. Les modifications apportées au contrat de vente et les dérogations aux présentes conditions générales de paiement et de livraison n 'entreront en vigueur qu'à la condition qu'elles auront fait l'objet d'une convention écrite entre l'Acheteur et le Fournisseur.
2. Si des modifications conduisent à l'augmentation ou à la diminution des coûts, les deux parties devront s'accorder en conséquence par écrit sur la modification du prix de vente.

Art. 4. Prix
1. Les devis du Fournisseur n'ont un caractère contraignant que pendant un délai raisonnable, sauf indication contraire expressément convenue par écrit. Les prix indiqués dans les offres s'entendent hors TVA, droits à l'importation et à l'exportation, ainsi que droits et/ou autres impôts et taxes susceptibles d'être perçus par l'administration. Les prix précisés dans les offres ne revêtiront un caractère contraignant qu'après passation, dans un délai raisonnable, d'une commande valant acceptation pleine et entière de l'offre.
2. Si, à la suite de la conclusion du contrat et avant que celui-ci ne soit entièrement exécuté, des modifications interviennent dans les facteurs de coûts du Fournisseur (en ce compris les prix des matériaux et des matières premières, les prix de l'énergie, les taux de change, les taux d'intérêts, les coûts salariaux, etc.), au sens le plus large du terme, celles-ci peuvent être répercutées sur l'Acheteur en tenant compte des prescriptions légales éventuelles en la matière, sauf exclusion par les parties lors de l'offre ou dans la confirmation de commande.
3. Si les facteurs de détermination du coût subissent une augmentation après acceptation d'une commande par le Fournisseur, le Fournisseur est en droit d'imputer à l'Acheteur l'augmentation résultante du coût, calculée sur la base du calcul des coûts normalement retenu dans son entreprise.
4. En cas d'augmentation du coût supérieure à 10 % dans les trois mois suivant la conclusion du contrat, l'Acheteur est en droit de résilier le contrat, sauf si le Fournisseur se déclare disposé à exécuter le contrat aux conditions d'origine.

Art. 5. Emballage et expédition
1. Le Fournisseur s'engage à l'égard de l'Acheteur à conditionner convenablement les marchandises et à les protéger de telle sorte qu'elles puissent atteindre leur point de destination en bon état, dans le cadre d'un transport normal, sauf si la nature des marchandises s'y oppose et/ou s'il est renoncé, à la demande expresse de l'Acheteur, au conditionnement d'usage du Fournisseur.
2. Les risques afférents aux marchandises sont transférés à partir du moment où le Fournisseur remet lesdites marchandises à l 'Acheteur. Si les marchandises sont retirées par l'Acheteur, ou en son nom, les risques sont transférés à partir du moment où l'Acheteur a signé pour réception des marchandises.
3. Dans le cas de la livraison de marchandises par le Fournisseur, la cession des marchandises a lieu au moment où celles-ci sont mises à la disposition de l'Acheteur à l'adresse de livraison convenue. Les parties mentionneront précisément dans le contrat celle d'entre elles qui déchargera les marchandises.
4. L'Acheteur s'engage à utiliser un matériau de conditionnement conformément aux exigences prévues par les règles environnementales et le Fournisseur n'assumera aucune responsabilité en la matière.
5. Les marchandises seront livrées, de même qu'expédiées pour livraison, par le Fournisseur sur le ou les lieu(x) convenu(s) selon les modes déterminés lors de la commande ou convenus par la suite.

Art. 6. Emballage
1. Les emballages réutilisables sont facturés séparément par le Fournisseur, en même temps que les Produits livrés.
2. Pour les emballages retournés aux frais de l'Acheteur, tels que visés dans le premier alinéa, une note de crédit sera envoyée par le Fournisseur à l'Acheteur dès que possible après réception.
3. L'Acheteur s'engage à utiliser un matériau de conditionnement conformément aux exigences prévues par les règles environnementales et le Fournisseur n'assumera aucune responsabilité en la matière.

Art. 7. Délai de livraison
1. Le délai de livraison communiqué par le Fournisseur est approximatif. Si un délai de livraison a été convenu, celui-ci court à compter de la date de confirmation de la commande par l'Acheteur. Les délais de livraison mentionnés par le Fournisseur ne peuvent jamais être considérés comme des délais contraignants.
   En cas de dépassement de l'heure et/ou du délai de livraison, l'Acheteur n'a droit en aucun cas à une indemnisation ou une résiliation.
2. En cas de livraison sur demande et de non-retrait ou de retrait partiel par l'Acheteur ou au nom de celui-ci dans les trois mois suivant la commande, le Fournisseur est en droit de sommer par écrit l'Acheteur d'indiquer un délai au cours duquel la totalité sera retirée. L'Acheteur est tenu de se conformer à cette sommation dans les huit jours, à défaut de quoi le Fournisseur pourra entreposer les produits aux frais de l'Acheteur, tandis que le Fournisseur sera alors immédiatement en droit d'en exiger le paiement intégral.
3. Le Fournisseur est en droit de faire livrer les marchandises par des tiers. Le Fournisseur est habilité à livrer partiellement à l'Acheteur. Chaque livraison partielle peut être facturée séparément à l'Acheteur, le Fournisseur pouvant alors en exiger le paiement à l'avance.

Art. 8. Livraison et risques
1. La propriété des produits et les risques y afférents sont transférés à l'Acheteur au moment de la livraison, sauf dans l'hypothèse visée à l'alinéa suivant.
2. Aussi longtemps que l'Acheteur ne se sera pas acquitté du montant total du prix d'achat et des frais supplémentaires éventuels ou n'aura pas constitué de sûreté à cet égard, le Fournisseur se réserve la propriété des produits. Dans ce cas, la propriété sera transférée à l'Acheteur dès que celui-ci aura respecté l'ensemble de ses obligations à l'encontre du Fournisseur.
3. Indépendamment des conditions de paiement figurant à l'article 12 des présentes conditions, si le Fournisseur doute/se met à douter raisonnablement de la solvabilité de l'Acheteur, il est en droit de reporter la remise et/ou livraison des produits. Le Fournisseur est de plus en droit de suspendre la livraison si l'encours des factures de vente adressées à l'Acheteur est supérieur à la limite de crédit applicable à son cas. Le tout jusqu'à ce que l'Acheteur ait présenté une garantie de paiement suffisante dans un délai à déterminer par le Fournisseur et /ou à ce qu'il ait entièrement réglé les factures impayées. Si l'Acheteur ne s'y conforme pas dans le délai fixé, il est aussitôt en défaut. Le Fournisseur est en droit dans ce cas de résilier le contrat passé avec l'Acheteur, et de lui réclamer une indemnisation pour le préjudice subi. L'Acheteur est responsable du préjudice à subir par le Fournisseur à la suite du retard de remise et/ou de livraison.
4. Sauf convention écrite contraire, la livraison se fait franco non déchargée, l'Acheteur étant tenu de décharger à ses frais les produits à leur arrivée à l'adresse convenue ou sur le lieu accessible au véhicule par un terrain correctement praticable, et à accepter que la charge du risque pour les marchandises lui soit transférée, à partir du moment où les produits sont prêts à être déchargés.
5. Le Fournisseur est en droit de faire livrer les marchandises par des tiers.
6. Les Produits sont réputés livrés et acceptés par l'Acheteur et les risques afférents aux Produits livrés sont transférés à l 'Acheteur :
   a) En cas de livraison départ usine : dès que les Produits ont été chargés dans ou sur le moyen de transport destiné au transport des Produits jusqu'à l'Acheteur. Si une livraison départ usine par bateau est exigée, celle-ci devra être expressément convenue par écrit.
   b) En cas de livraison franco sur le lieu de travail (sur demande ou non) : dès que les Produits ont été transportés et/ou déchargés sur le lieu de travail ou l'entrepôt de l'Acheteur, à condition que ledit lieu de travail ou entrepôt soit situé au bord d'une route asphaltée correctement praticable, pouvant à tout moment être normalement empruntée à l'arrivée ou au départ par le moyen de transport (avec remorque ou semi-remorque) chargé à plein - et ce, à l'appréciation du transporteur. Le déchargement doit intervenir aussitôt après l'arrivée. S'il est nécessaire de décharger les marchandises sur plus d'un lieu de déchargement à désigner par l'Acheteur, le Fournisseur pourra facturer à l'Acheteur, pour chaque lieu de déchargement supplémentaire, des frais de transport d'un montant minimal de 150 EUR, ou à fixer plus précisément par le Fournisseur.
7. Si le Fournisseur et l'Acheteur ont convenu que le Fournisseur se charge du transport des Produits ou le fera prendre en charge par un tiers , l'Acheteur assume alors dans ce cas le risque de stockage, de chargement, de transport et de déchargement. L'Acheteur peut s'assurer contre ces risques.

Art. 9. Vérification et garantie
1. L'Acheteur est tenu de vérifier les marchandises livrées au moment de la livraison, ou, dans tous les cas, dans les trois jours ouvrables suivant la livraison. De surcroît, il revient à l'Acheteur de vérifier que la qualité et la quantité des marchandises livrées correspondent à celles convenues, ou tout au moins qu'elles satisfont aux exigences qui prévalent en la matière dans les échanges commerciaux normaux. Toute réclamation concernant des produits livrés doit aussitôt être communiquée par écrit en mentionnant le numéro de commande et les motifs de la réclamation au Fournisseur dans un délai de 14 jours au plus à compter du moment où l'Acheteur a découvert ou aurait raisonnablement dû découvrir le défaut.
2. Le Fournisseur garantit la conformité des produits durant la période de 5 ans suivant leur livraison à la description donnée dans les informations produit qu'il a mises en dernier lieu à la disposition de l'Acheteur. Sauf indication expressément contraire, le Fournisseur ne garantit pas les informations mentionnées dans les certificats délivrés par des tiers, qui ne seraient pas en accord avec les informations produit remises par le Fournisseur
3. La responsabilité du Fournisseur se limite à la réparation à titre gratuit d'une marchandise défectueuse, ou au remplacement de cette marchandise ou de l'une de ses pièces, ou encore à la restitution du prix d'achat. Les coûts tels que les coûts de stockage, de montage, de démontage et autres, restent à la charge de l'Acheteur et ne peuvent à aucun moment être répercutés sur le Fournisseur.
4. Le Fournisseur n'est tenu par aucune garantie :
   Si l'Acheteur ne respecte pas intégralement ou en temps opportun ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat ou de tout autre contrat passé avec le Fournisseur. Si l'Acheteur transforme, adapte, utilise ou entrepose de façon maladroite, incorrecte ou contraire à leur destination les articles livrés par le Fournisseur.
5. Cette garantie ne couvre aucun défaut qui trouverait partiellement ou totalement son origine dans les matières premières , matériaux ou constructions choisi(e)s par l'Acheteur ou imposé(e)s au Fournisseur par un tiers quelconque, ou en conséquence d'une nouvelle réglementation imposée par les pouvoirs publics.
6. Si la garantie consentie par le Fournisseur concerne un bien produit par un tiers, la garantie se limite à celle consentie par le producteur du bien.

Art. 10. Qualification, approbation, acceptation
1. Si et dans la mesure où, en ce qui concerne la qualification des Produits à livrer, rien n'a été expressément convenu, l'Acheteur ne peut prétendre qu'à une qualité conforme à celle qui est en usage dans le commerce.
2. En cas de refus des Produits livrés ou à livrer, le Fournisseur est en droit de réclamer que soit réalisé un nouveau contrôle par un institut d'essai agréé, à désigner par le Fournisseur en accord avec l'Acheteur. L'Acheteur y apportera tout son concours. Les échantillons à utiliser pour ce faire doivent être prélevés et envoyés en présence du Fournisseur ou de son mandataire. Les coûts de ce nouveau contrôle visé dans le présent article seront supportés par la partie qui est dans son tort.
3. En cas de livraison départ usine, l'acceptation des Produits est réputée avoir eu lieu au moment du chargement effectué soit à la demande de l 'Acheteur, soit avec son consentement, soit en son nom. En cas de livraison franco sur le lieu de travail ou l'entrepôt, l'acceptation à l'adresse de transport doit avoir été signée ou être signée avant réception. En cas de non-acceptation directement après arrivée, l'acceptation est réputée avoir eu lieu de par la seule livraison sur place, sauf en cas de réserves telles que visées à l'art. 11.3. 11.3.

Art. 11. Publicité
1. L'Acheteur ne dispose d'aucun droit de réclamation à l'égard des produits qui ont été partiellement ou entièrement transformés ou adaptés.
2. Une lettre de voiture, un bon de livraison ou un document similaire délivré(e) au moment de la livraison constitue une preuve de livraison et est réputé(e) exprimer la quantité exacte de produits, sauf preuve contraire fournie par l'Acheteur. Ce qui précède ne préjudicie en rien le droit du Fournisseur de prouver la livraison par tout moyen autre que la présentation des documents susnommés .
3. Après la réclamation, il sera donné au Fournisseur la possibilité de contrôler les produits ; à cet effet, l'Acheteur y apportera tout son concours. Une réclamation au sujet des produits qui ne peuvent être contrôlés par le Fournisseur sera considérée comme irrecevable. Les Produits ne peuvent être retournés par l'Acheteur sans autorisation préalable du Fournisseur. Dans l'hypothèse où les produits seraient retournés sans autorisation préalable du Fournisseur, aucun droit de réclamation ne pourra être exercé.
4. L'Acheteur ne peut prétendre, à l'égard du Fournisseur et sur la base des réserves émises pour cause de défaut quant à la qualification des Produits, tel que la qualité et les dimensions, dans la mesure où le défaut peut immédiatement être constaté par l'Acheteur par une inspection lors de la livraison, à l'ouverture de droits que si l'Acheteur signale immédiatement (au plus tard 14 jours après la livraison) par écrit au Fournisseur l'existence de telles réserves.
5. Le dépôt d'une réclamation ne libère à aucun moment l'Acheteur de son obligation de paiement à l'égard du Fournisseur.

Conditions générales de paiement et de livraison

Art. 12. Paiement et cautionnement

1. Le prix de vente comprend, outre le prix des marchandises, les coûts liés au conditionnement et au transport, ainsi que les frais de livraison sur place par le Fournisseur.
2. Le paiement par l'Acheteur doit intervenir, sans escompte ni compensation, dans les 30 jours suivant la date de facturation par virement bancaire vers le numéro de compte mentionné sur la facture, sauf disposition contraire convenue par écrit.
3. Si l'Acheteur ne respecte pas en temps opportun ses obligations de paiement, pas plus qu'il ne donne suite à une mise en demeure avec une échéance d'une semaine, le Fournisseur est habilité à considérer le contrat d'achat comme dissous de plein droit. Dans ce cas, l'Acheteur est responsable des préjudices subis par le Fournisseur, résultant notamment d'un manque à gagner, des frais de transport et des frais engagés dans le cadre de la mise en demeure. Si le Fournisseur recourt à des mesures extrajudiciaires en cas de non-exécution de l'Acheteur, les frais qui en découlent sont à la charge de l'Acheteur. Ces frais s'élèvent à 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 150 euros par livraison ou facture, le tout étant laissé à l'appréciation du Fournisseur. Par ailleurs, l'Acheteur sera redevable, à compter du dixième jour après la date de facturation et sans notification ni mise en demeure préalable , des intérêts dus au titre des intérêts légaux, soit au minimum 1,5 % par mois calculés sur le montant restant. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires engagés pour le recouvrement seront intégralement à la charge de l 'Acheteur.
4. Les paiements effectués par l'Acheteur servent toujours en priorité au règlement de l'ensemble des intérêts et frais dus, puis des factures et des autres dettes éventuelles impayées les plus anciennes, même dans le cas où l'Acheteur indique que le règlement concerne les dernières factures ou dettes.
5. Les escomptes de règlement éventuellement convenus par écrit tombent en déchéance si les paiements n'ont pas été reçus dans le délai de paiement (convenu plus précisément par écrit).
6. Les éventuelles réserves à l'encontre de la facture doivent être communiquées par écrit au Fournisseur dans les huit jours suivant la réception de la facture . Au terme de ce délai, l'Acheteur est réputé être d'accord avec la facture et ne peut plus formuler de réserves à cet égard.

Art. 13. Réserve de propriété prolongée et droit de gage

1. Tous les produits livrés par le Fournisseur restent la propriété du Fournisseur jusqu'à ce que l'Acheteur ait respecté l'ensemble de ses obligations contractuelles du fait du contrat de vente à l 'égard du Fournisseur, en ce comprises les obligations de l'Acheteur pour cause de manquement auxdits contrats de vente. Cette obligation vaut également dans le cas de revente des produits.
2. L'Acheteur n'est pas habilité à mettre en gage les biens relevant de la réserve de propriété, aussi longtemps que la propriété des produits livrés n'a pas été transférée à l'Acheteur.
3. Si l'Acheteur n'a pas respecté les obligations de paiement ou toute autre obligation, ou menace de ne pas les respecter, le Fournisseur est irrévocablement autorisé par l'Acheteur à pénétrer, sans notification préalable, dans les locaux de l'Acheteur ou d'un tiers et de faire tout ce qui s'avérera nécessaire pour reprendre les produits vendus à l'Acheteur.
4. Si des tiers s'approprient des biens livrés sous réserve de propriété, ou souhaitent grever ou faire valoir des droits sur ces mêmes biens, l'Acheteur est tenu d'en informer le Fournisseur par retour de courrier.
5. L'Acheteur s'engage à assurer les biens livrés sous réserve de propriété et à les garder assurés contre les incendies, les explosions et les dégâts des eaux, ainsi que contre le vol et à remettre cette police d'assurance sur simple demande pour information.

Art. 14. Responsabilité

1. Si le Fournisseur devait voir sa responsabilité engagée, celle-ci se limitera aux points énoncés dans la présente disposition.
2. Si le Fournisseur voit sa responsabilité engagée pour un préjudice direct, cette responsabilité se limite à ce qui a été facturé à l'Acheteur par le Fournisseur, à l'égard du produit et du chargement. Par ailleurs, le préjudice se limite en outre au montant versé par son assureur en responsabilité civile dans le cas en question.
3. Le Fournisseur n'est responsable d'aucun préjudice indirect de l'Acheteur, en ce compris les dommages immatériels, les dommages causés à l'environnement, les pertes d'exploitation ou les dommages consécutifs.
4. L'Acheteur perd ses droits vis-à-vis du Fournisseur, et est par ailleurs responsable de tous les dommages et tient à couvert le Fournisseur contre toute prétention de tiers concernant une indemnisation si et dans la mesure où :
   a) les dommages susmentionnés ont été causés à la suite de l'utilisation inappropriée et/ou contraire aux instructions, avis, modes d'emploi ou pratiques du Fournisseur et/ou d'une conservation inappropriée des Produits livrés ;
   b) les dommages susmentionnés ont été causés par des erreurs, omissions et inexactitudes de données, matériaux, supports informatiques etc. fournis et/ou prescrits par ou pour l'Acheteur au Fournisseur.
5. Les limitations de responsabilité posées dans les présentes conditions pour les préjudices directs ne s'appliquent pas si le préjudice est imputable à une faute grave ou intentionnelle du Fournisseur ou de ses subordonnés.
6. L'Acheteur tient à couvert le Fournisseur pour toute prétention éventuelle de quelque nature que ce soit de tiers à propos de dommages subis ou à subir au -delà de la responsabilité du Fournisseur aux termes du présent article, y compris, mais sans limitations, le cas d'une faillite de l'Acheteur.
7. En cas de non-respect de son obligation, ou de respect tardif de cette obligation, en vertu d'un contrat quelconque, le Fournisseur est uniquement tenu, à sa discrétion, soit (I) à effectuer une nouvelle livraison des produits livrés, soit (II) à porter au crédit des Acheteurs la livraison en question ou une partie de celle-ci, soit (III) à annuler le contrat en concertation avec l'Acheteur.

Art. 15. Force majeure

1. Si un cas de force majeure survient, le Fournisseur est en droit de résilier le contrat ou de différer le délai de livraison.
2. En ce qui concerne le Fournisseur, il est question de force majeure si le Fournisseur, après la conclusion du contrat de vente, est empêché de remplir ses obligations découlant de ce contrat ou de sa préparation, par suite de guerre, de risque de guerre, de guerre civile, de terrorisme, d'émeute, d'agression, d'incendie, de dégâts des eaux, d'inondation, de grève, d'occupation d'entreprise, d'exclusion, de blocus, de mesures étatiques, de pannes de machines, de perturbations dans la livraison d'énergie, tout ceci aussi bien dans l'entreprise du Fournisseur que chez les tiers auprès de qui le Fournisseur doit s'approvisionner entièrement ou partiellement en matériaux nécessaires ou matières premières, de même que lors de l'entreposage ou du transport, que ce soit en gestion propre ou non, et en outre pour toute autre cause trouvant son origine hors de la faute ou de la sphère de risques du Fournisseur.
3. Si un cas de force majeure de nature temporaire survient, l'Acheteur est habilité à annuler ou suspendre le contrat. En cas de résiliation du contrat, l'Acheteur ne pourra prétendre qu'à l'indemnisation des frais engagés par lui.
4. Si le cas de force majeure survient alors que le contrat a déjà été exécuté en partie et que la livraison restante est retardée de plus de six mois en raison de la force majeure , l'Acheteur est en droit soit de conserver la partie déjà livrée des marchandises et de s'acquitter du prix d'achat dû correspondant, soit de considérer que le contrat est également résilié pour la partie déjà livrée des marchandises moyennant l'obligation de renvoyer au Fournisseur, dans la même qualité et aux frais et risques de l'Acheteur, ce qui lui a déjà été livré, dès lors que l'Acheteur est capable d'établir que la partie déjà livrée des marchandises ne peut plus être efficacement utilisée en conséquence de la non-livraison des marchandises restantes.

Art. 16. Résiliation et suspension

1. Le Fournisseur est habilité à suspendre l'exécution de l'obligation et/ou à résilier le contrat, si :
   L'Acheteur ne s'acquitte pas intégralement ou partiellement de l'obligation découlant du contrat.
   Après la conclusion du contrat, le Fournisseur prend connaissance de circonstances laissant valablement craindre que l'Acheteur ne puisse pas s'acquitter de l'obligation. Si l'on peut valablement craindre que l'Acheteur ne puisse que partiellement ou insuffisamment s'acquitter de son obligation, la suspension n'est autorisée que dans la mesure où le manquement le justifie.
   Lors de la conclusion du contrat, il est demandé à l'Acheteur de constituer une sûreté pour le règlement de ses obligations découlant du contrat et que cette sûreté tarde à arriver ou se révèle insuffisante. Dès que la sûreté a été constituée, le droit à la suspension s'éteint, sauf si ce règlement a été retardé de façon injustifiée.
2. En outre, le Fournisseur est habilité à (faire) résilier le contrat en cas de circonstances dont la nature ferait qu'il deviendrait impossible d'exécuter le contrat ou que l'on ne pourrait alors plus raisonnablement et en équité le réclamer, ainsi qu'en cas de circonstances dont la nature empêcherait que le contrat soit raisonnablement maintenu inchangé.

Art. 17. Propriété intellectuelle et droits d'auteur

1. Sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales, le Fournisseur se réserve les droits et les pouvoirs auxquels il peut prétendre en vertu du droit de la propriété intellectuelle, dont, mais non exclusivement, le droit d'auteur.
2. L'Acheteur n'est pas autorisé à apporter des modifications aux biens, sauf s'il en découle autrement de par la nature des marchandises livrées ou s'il en a été convenu autrement avec le Fournisseur.
3. Tous les éléments fournis par le Fournisseur, tels que les plans, les avis, les rapports, les dessins, les logiciels, etc. sont exclusivement destinés à être utilisés par l'Acheteur et ne doivent pas être reproduits, publiés ou portés à la connaissance de tiers, sans autorisation préalable du Fournisseur, sauf s'il en découle autrement de par la nature des éléments fournis.
4. Le Fournisseur se réserve le droit de propriété sur les éléments fournis tels que les dessins, les films, les logiciels, etc. en dépit du fait qu'ils ont été remis à l'Acheteur ou à des tiers, sauf convention contraire.
5. Tous les éléments éventuellement fournis par le Fournisseur, tels que les plans, les esquisses, les dessins, les films, les logiciels, les fichiers (électroniques), etc. sont exclusivement destinés à être utilisés par l'Acheteur et ne doivent pas être reproduits, publiés ou portés à la connaissance de tiers, sans autorisation préalable du Fournisseur, sauf s'il en découle autrement de par la nature des éléments fournis.
6. Le Fournisseur se réserve le droit d'utiliser éventuellement à d'autres fins les connaissances obtenues par le biais de la mise en œuvre des travaux, dans la mesure où aucune information confidentielle n'est portée à la connaissance de tiers.

Art. 18. Dispositions invalides et annulées

1. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont déclarées invalides ou sont annulées par un tribunal, les autres dispositions des présentes conditions générales conservent leur validité juridique.
2. Les parties se concerteront sur la ou les dispositions invalides ou annulées afin d'adopter une disposition de remplacement tenant compte autant que possible de l'objet et de la portée de la ou des dispositions invalides et annulées. Cette disposition de remplacement est sans préjudice des autres dispositions des conditions générales.

Art. 19. Droit et juridiction applicables

1. Le présent contrat est soumis au droit néerlandais, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne.

Art. 20. Litiges

1. En cas de litige entre les parties quant aux Produits du Fournisseur dans le cadre de leur contrat ou d'un autre contrat et d'autres transactions liées au présent contrat , elle se concertent tout d'abord pour trouver une solution. Il existe un litige sur des Produits du Fournisseur si l'Acheteur adresse une lettre recommandée à la partie adverse à ce propos .
2. Dans l'impossibilité pour les parties de résoudre en concertation mutuelle un litige tel que prévu à l'alinéa 1, elles chargent conjointement un médiateur de les assister pour y parvenir. Si les parties ne parviennent pas à un accord sur la désignation du médiateur dans un délai de trois semaines à compter du moment de la survenue de ce litige , le président de l'Institut néerlandais de médiation sera prié de formuler une recommandation contraignante. Le coût de cette médiation sera pris en charge à parts égales par les deux parties.
3. S'il s'avère impossible de résoudre un litige tel que prévu à l'alinéa 1 à l'aide d'une médiation, le juge du tribunal d'Arnhem est compétent.
4. Sans préjudice de ce qui précède, le Fournisseur est en droit de soumettre directement un litige au juge compétent du tribunal d'Arnhem, s'il estime que sa nature s'y prête.

Les présentes conditions générales ont été déposées auprès de la Chambre de commerce d'Arnhem, Pays-Bas, sous le numéro 11053542 Situation : 27 février 2017

Coordonnées

Kingspan Insulation N.V.

Visbeekstraat 24
2300 Turnhout, Belgique

T: +32 (0) 14 23 60 93
F: +32 (0) 14 42 72 21
E: info@kingspaninsulation.be
www.kingspaninsulation.be

Services

Techline
(renseignements techniques et études techniques)
T: +32 (0) 14 23 60 93
E: techline.be@kingspan.com

Tapered
(demandes concernant l'étude de toitures plates avec pentes intégrées)
T: +32 (0) 14 23 60 93
E: tapered.be@kingspan.com

Les propriétés physiques et chimiques déclarées des produits de Kingspan Insulation représentent des valeurs moyennes obtenues par des essais conformes aux normes généralement reconnues et sont soumises à des tolérances standard décrites dans ces mêmes normes. Kingspan Insulation se réserve le droit de modifier les spécifications et les épaisseurs des produits sans préavis.
Les informations, calculs, détails techniques et instructions de mise en œuvre inclus dans toute documentation ou conseil sont donnés de bonne foi et s'appliquent uniquement aux utilisations décrites dans ce contexte. Ils sont basés sur les informations qui nous ont été communiquées. Kingspan Insulation ne peut pas être tenu responsable des conséquences en cas d'informations erronées et/ou incomplètes fournies par le demandeur. En outre, Kingspan Insulation ne peut garantir un certain résultat.
Les illustrations dans tout document ou conseil sont uniquement destinées à donner une impression générale de l'apparence des produits et à montrer les différentes applications possibles.
Kingspan Insulation ne peut garantir que les applications représentées soit conformes aux réglementations (locales) en vigueur, qu'elles soit adaptées à votre objectif ou à l'usage auquel vous les destinez. Les recommandations d'utilisation doivent toujours être vérifiées quant à leur adéquation et leur conformité aux exigences et spécifications réelles ainsi qu'à toute réglementation applicable et en vigueur. Pour toutes les applications ou conditions d'utilisation, Kingspan Insulation propose un service de conseil technique, dont les conseils doivent être sollicités pour les utilisations des produits Kingspan Insulation qui ne sont pas spécifiquement décrites.

Aucune réclamation, représentation ou garantie, expresse ou implicite, n'est faite par Kingspan Insulation quant à l'utilisation, la sécurité, la fiabilité, la durabilité et les performances de nos produits, sauf indication contraire. En outre, Kingspan Insulation n'accepte aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour l'utilisation, la sécurité, la fiabilité, la durabilité et la performance de l'un de nos produits, sauf accord explicite par écrit.
Veuillez vérifier que votre exemplaire de notre documentation est à jour en contactant le département marketing de Kingspan Insulation.

® Kingspan, Kooltherm et le logo du lion sont des marques déposées du groupe Kingspan plc, en Belgique et dans les autres pays. Tous droits réservés.

Version 8 | 09/2021